



Séance du conseil municipal

Du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le treize janvier à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 7 janvier 2026,

Etaient Présents : Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Emma RAGO, Jean Henri PALLANCHE, Marc VANDAME
Didier DOUSSON, Pierrick BRUNNER, Corinne GARAND, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD.

Absents non représentés : Hervé VIALLE, Catherine RANCE, Emmanuelle POIX.

Secrétaire de séance : Noël BOIVIN

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2025, l'ordre du jour est abordé :

1. Création d'emploi permanent ATSEM
2. Protection sociale complémentaire volet santé
3. Bail rural verger
4. Ouverture de crédits investissement avant le vote du BP 2026
5. SUEZ/ Contrat de prestation de services entretien bouches et poteaux d'incendie
6. Information décisions du maire virement de crédits BP 2025
7. Questions diverses

1. Création d'un emploi permanent d'ATSEM au sein de la commune de Saint-Sandoux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM pour un besoin d'encadrement des enfants au sein des classes maternelles.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- De créer un emploi permanent d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30.10/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23/02/2026

- Filière : médico-sociale
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Grade : d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, dans le cas suivant : « Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ; »

- De voter au budget 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé sur le poste créé.

2. Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 9 décembre 2025

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance.
- d'accorder à compter du 2 février 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.
- de fixer le montant brut mensuel de cette participation à la somme de 15 euros par agent.e.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. Bail rural à long terme au profit de M. Nicolas OBIN

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération N° 23/2025 en date du 15 avril 2025 portant promesse de bail rural au profit de de M. Nicolas OBIN pour les propriétés communales sises lieu-dit Notre Dame à Saint-Sandoux.

Les conditions suspensives énoncées dans la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2025 étant levées, Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail rural à long terme au profit de Monsieur Nicolas OBIN sur les parcelles ci-dessus désignées :

Références parcel-laires Section/numéro	Superficie (en ha)	Productions
ZA 078	0,9080	vergers
ZA 069	1,0700	vergers
ZA 353	0,5440	Chemin et vergers
ZA 354	0,5266	Zone humide protégée
ZA 202	0,3300	friche
ZA 203	1,2990	Chemin et vergers
ZA 204	0,1880	Chemin et vergers
ZA 205	0,7630	verger
TOTAL	5,6286	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Mandate Mme le Maire :**
 - Pour signature du bail rural à long terme entre la commune de Saint-Sandoux et M. Nicolas OBIN portant sur les parcelles désignées ci-dessus moyennant un loyer annuel d'un montant de 500 € révisable chaque année selon l'indice des fermages auquel viendra s'ajouter 20% du montant global de la taxe foncière et la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture.
 - Autorise Madame le Maire à confier la rédaction du bail rural à Maître Véronique VEDRINES, Notaire à Saint-Amant-Tallende.

4. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement exercice 2026

Madame le Maire rappelle que le vote du budget communal aura lieu en mars ou en avril.

Afin de préserver la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- D'approuver l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2026, du budget COMMUNE pour les programmes suivants :
 - Programme N° 000367 : « Réhabilitation thermique logement communal 4 rue de l'Arbre Blanc » - Article 2132 montant : 370,00 €
 - Programme 000370 : « Installation de soubassements des colonnes à déchets » - Article 2152 montant : 1 500,00 €
- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026, telles que définies ci-dessus.

5. Contrat de prestation de services SUEZ EAU FRANCE SAS / Entretien des bouches et poteaux d'incendie

Mme le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2021 portant validation du contrat de prestation de services relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie établi entre la Commune et SUEZ EAU France SAS. Madame le Maire donne lecture de la proposition du nouveau contrat, le précédent arrivant à échéance en mars 2026 et propose le renouvellement de cette prestation de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de renouveler le contrat de prestation de services relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par la SAS SUEZ EAU France pour une durée de 4 ans.
- Prend acte que :
 - en contrepartie des prestations d'entretien courant des bouches et poteaux d'incendie, la collectivité versera au prestataire SUEZ EAU France SAS une rémunération annuelle Ro par poteau et bouche d'incendie de 87,33 € H.T.
 - la facturation sera établie tous les 2 ans dans le mois qui suit la réalisation de ces prestations.
 - les prestations particulières réalisées par le prestataire, au titre de l'article 2 du présent contrat, seront rémunérées en sus et au coup par coup par la collectivité sur la base d'un devis particulier accepté par la collectivité et établi selon les prix du bordereau du contrat d'affermage du service des eaux
 - autorise Mme le Maire à signer ledit contrat de prestation de services avec la SAS SUEZ EAU France.

6. Informations décisions du maire

- Décision du Maire N° 08/2025 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision de virement de crédits N°08/2025 en date du 17/12/2025 du programme d'investissement N° 000296 « Ancienne école rénovation » sur le programme d'investissement N° 000374 « Réfection voirie chemin du château de travers ».

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000374	21	2152		+ 10 200,00 €
000296	23	231	- 10 200,00 €	
	TOTAL		- 10 200,00 €	+ 10 200,00 €

➤ **Décision du Maire N° 09/2025 :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°09/2025 en date du 17/12/2025 du programme d'investissement N° 000296 « Ancienne école rénovation » sur le programme d'investissement N° 000375 « Réfection voiries ».

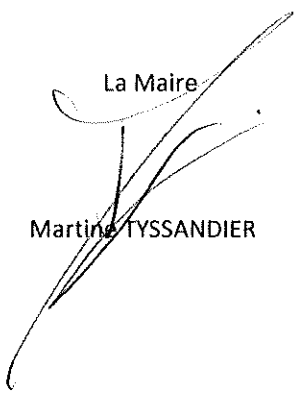
Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
000375	21	2151		+ 7 232,00 €
000296	23	231	- 7 232,00 €	
	TOTAL		- 7 232,00 €	+ 7 232,00 €

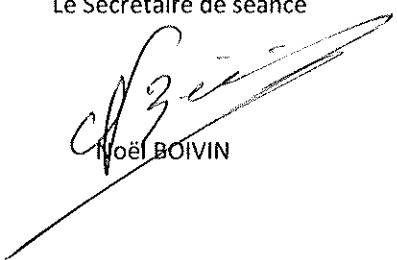
7. Questions diverses

PLUI : les conclusions de l'enquête publique ont été publiées sur le site de Mond'Arverne Communauté.

Le dossier sera soumis au vote du conseil communautaire du 29 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H45

La Maire

 Martine TYSSANDIER

Le Secrétaire de séance

 Noël BOIVIN